



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 19600

Texte de la question

M. Jean Delobel appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées concernant la mise en oeuvre du dépistage de masse du cancer colorectal. En effet, à titre expérimental, ce dépistage est organisé tant bien que mal dans une douzaine de départements pilotes seulement. Les raisons les plus fréquemment invoquées pour expliquer ces lenteurs sont d'ordre financiers et notamment le blocage des budgets de fonctionnement promis par l'assurance maladie ainsi que les coûts de la consultation médicale initiale avant le dépistage. Par sa fréquence et sa gravité, le cancer colorectal correspond à un réel problème de santé publique dans les pays développés. En France, il se situe au deuxième rang de la pathologie cancéreuse pour les deux sexes confondus. 35 000 nouveaux cas sont recensés chaque année dont plus de 16 000 décèdent. Face à ces chiffres accablants un dépistage précoce ciblant la population de 50 à 74 ans permettrait une diminution significative des risques de mortalité associée à cette maladie. Il lui demande quelles sont les mesures concrètes que le gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation dramatique et s'il envisage, entre autres, de mener des campagnes nationales de dépistage et de sensibilisation.

Texte de la réponse

Le dépistage du cancer colorectal constitue un des axes du plan national de lutte contre le cancer. À la suite d'une conférence de consensus analysant les résultats d'expériences internationales et françaises, l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a recommandé, en janvier 1998, la mise en place de ce dépistage chez les hommes et femmes âgés de 50 à 74 ans, sans facteur de risque particulier. Ce dépistage repose sur la recherche de sang occulte dans les selles à l'aide du test Hemoccult II tous les deux ans, avec lecture du test centralisée et effectuée par des équipes entraînées. Une coloscopie doit être réalisée en cas de test positif. La participation de la population cible doit être d'au moins 50 % pour que la mortalité spécifique diminue de façon significative. Le contrôle de qualité du programme est impératif. En 2002, vingt-deux départements pilotes ont été sélectionnés pour mettre en place le dépistage organisé du cancer colorectal, selon le cahier des charges établi avec l'appui du groupe technique national relatif à ce dépistage et en accord avec les recommandations de l'ANAES. Différents problèmes techniques ont dû et pu être résolus. Les départements sélectionnés bénéficient maintenant des financements nécessaires. Les formations des médecins généralistes chargés de remettre le test de dépistage, préalables indispensables au démarrage de cette action, sont en cours. Actuellement, huit départements pilotes proposent ce dépistage qui se met en place dans les quatorze autres départements retenus au premier semestre de l'année 2004. Conformément aux préconisations du plan de lutte contre le cancer, ces expérimentations seront évaluées, ce qui permettra de définir une stratégie nationale de dépistage du cancer colorectal.

Données clés

Auteur : [M. Jean Delobel](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19600

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4419

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9474